

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 189

présenté par  
Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 19, après la seconde occurrence du mot :

« sexuelle »

insérer les mots :

« ou tout acte bucco-génital ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les actes bucco-génitaux ont été ajoutés à la définition du crime sexuel sur mineur 227- 14-1. Par souci de parallélisme, cet amendement propose d'ajouter cette précision pour l'article 227-14-5.